



Indémnisation après sinistre

Par **jackas**, le **28/04/2009** à **18:07**

Bonjour,

J'ai eu un accident a tort (j'ai grillé un feu en vélo) contre un scooter pas assuré au moment des faits (procès verbal a l'appui) et d'autant plus qui a disparu avant l'arrivée de la police il y a un an environ bref, j'ai appris il y a quelques jours qu'il allait être indemnisé pour son scooter. Ma question est "vais-je devoir payer quoi que soit ou bien mon assurance de responsabilité civil s'en charge?"
merci de m'éclairer.

Par **ascott**, le **29/04/2009** à **23:27**

C'est votre responsabilité civile
donc pas de franchise

par contre, pour vos dégâts, et si vs avez souscrit une garantie dommages, il y a un remboursement à dire d'expert moins votre franchise
salutations

Par **jackas**, le **30/04/2009** à **09:22**

Merci pour votre réponse.